

RÉFORME

La refondation du système de Santé au travail « en marche »

Le début du mois d'avril est marqué par une intensification des travaux préparatoires de la réforme du système de Santé au travail.

Le Groupe Permanent d'Orientation du COCT saisi par le Gouvernement

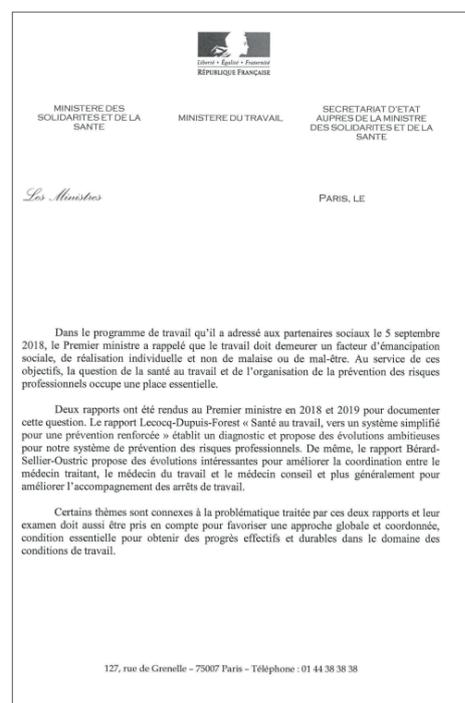
Le Gouvernement a adressé, le 12 mars dernier, une lettre aux partenaires sociaux, afin qu'ils se concertent sur des thèmes aussi variés que : l'organisation du système de Santé au travail, les obligations liées à la Santé au travail, le maintien en emploi, la place du dialogue social dans le domaine de la Santé au travail, les moyens de développement de la culture de prévention, la prise en compte des publics vulnérables qui sont aujourd'hui hors du champ d'application des textes, la réduction des indemnités journalières, la qualité de vie au travail, etc.

Malgré des réunions hebdomadaires programmées, la tâche est considérable et met au défi les partenaires sociaux de trouver des zones d'accord rapidement. Il leur est en effet demandé, à l'issue de ce travail au sein du groupe permanent d'orientation du COCT, de déterminer les sujets sur lesquels ils souhaiteraient négocier. Ils ont jusqu'à la mi-juin pour le faire.

Présanse entendu par le GPO du COCT le 29 mars

C'est dans ce cadre que le GPO a souhaité entendre Présanse le 29 mars dernier. Le président Serge Lesimple et Martial Brun ont répondu à une série de questions qui leur ont été communiquées la veille. Ils ont été fidèles aux positions définies collectivement et rassemblées dans le document intitulé « 10 engagements pour la Santé au travail ». La capacité de l'entreprise à décider des moyens à mobiliser pour conduire ses démarches de prévention a été évoquée comme un point essentiel pour penser le système. Ceci emporte le rejet d'une étatisation et d'une cotisation unique prélevée par l'Urssaf et gérée dans un fond national.

Ce fut également l'occasion de mettre en exergue que l'efficacité recherchée supposait



La lettre du Gouvernement adressée aux partenaires sociaux le 12 mars dernier.

des objectifs clairement définis, assortis d'un système d'évaluation qui permettrait aux SSTI de valoriser leur action de prévention aux côtés des entreprises, et de poursuivre leur transformation dans un sens lisible de tous.

Ainsi, il a été fait état des travaux sur « l'offre » menée par le réseau des SSTI en région, qui constitueront une force de proposition pour clarifier le périmètre et poser l'évolution du système en partant des besoins des acteurs des TPE-PME, plutôt que d'un schéma structurel dont la plus-value relève d'une hypothèse peu étayée.

Un travail de formalisation de l'expression de Présanse lors de cette audition est en cours. Son contenu sera adressé au GPO du COCT prochainement, et relayé au sein du réseau des SSTI.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Rencontres Santé-Travail

Premier bilan du 12 mars 2019

6 12 mars 2019 :

#LaPréventionEnActions

Quelle visibilité sur les réseaux sociaux ?

7 Enquêtes de branche

Lancement de la collecte des rapports de Branche et Chiffres-Clés 2019

8 Information des SSTI

Le site Presanse.fr fait peau neuve pour l'AG 2019

DPST

9 Démarche de Progrès en Santé au Travail

Mise à jour du référentiel Amexist

ACTUALITÉS RH

10 Index de l'égalité professionnelle femmes/hommes

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

11 Accords 2019

Signature des accords RMAG, frais de déplacement et de repas

11 Les SSTI dans le champ d'intervention de l'Opco Santé

MÉDICO-TECHNIQUE

12 Commissions et groupes de travail de Présanse

Deux nouveaux membres intègrent la CSI et les Groupes Thésaurus

13 Prévention des risques

Formation de formateurs prévention des conduites addictives en milieu professionnel

14 Groupe Usage de la donnée et éthique

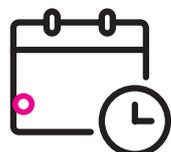
Exploitation des données collectives et accompagnement à la traçabilité individuelle

15 7^{ème} Journée Médecins-Relais

Une nouvelle journée d'information le 27 juin 2019 à Paris

JURIDIQUE

16 Obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG



N'OUBLIEZ PAS !
25 & 26 avril 2019
AG de Présanse

Lyon

ÉDITORIAL

Chers adhérents,

La journée d'étude animée par Présanse le 25 avril 2019, en marge de notre assemblée générale, envisagera l'évolution des SSTI à partir d'une offre renouvelée d'accompagnement des entreprises dans le champ de la Santé au travail.

Le rapport Lecocq a posé comme solution centrale une réponse structurelle, via la création de France Santé travail et des agences régionales. Il semble indispensable de repartir des besoins et de l'action réelle de proximité pour proposer une alternative opérationnelle et porteuse d'efficacité, et mettre à distance des approches qui seraient par trop administratives.

Pour guider les travaux, il est prévu de partager les résultats d'un sondage indépendant sur la perception et les attentes des chefs d'entreprise et des salariés de l'activité de leur SSTI. Est-elle conforme à ce que décrit le rapport Lecocq ?

Par ailleurs, M. Jean-Luc Monteil, représentant titulaire du Medef au COCT, s'adressera aux dirigeants des SSTI présents pour exprimer les orientations patronales établies à ce stade et qui visent à engager la réforme annoncée du système de Santé au travail.

Ceci posera le cadre de la restitution des travaux sur « l'offre » menée collectivement ce début d'année par les Services en régions. Comment les SSTI répondent-ils et peuvent-ils innover pour répondre aux besoins ? Comment exprimer cette offre d'accompagnement de manière simple et lisible du point de vue des bénéficiaires ? Nous verrons, par des exemples, par des solutions déjà à l'œuvre, que le déploiement de cette offre renouvelée est en cours. Dès lors, que faut-il pour la généraliser et continuer à faire système pour les employeurs et les salariés ? Nous chercherons ainsi à projeter la suite de nos travaux.

Ces questions centrées sur l'offre, et leurs réponses, permettront d'étayer les positions de Présanse pendant la concertation des partenaires sociaux qui est engagée et en amont du projet de loi annoncé.

Enfin, afin d'anticiper la phase législative qui sera décisive, nous écouterons l'analyse d'un ou plusieurs parlementaires (en attente de confirmation) sur les enjeux qu'ils voient en lien avec la réforme à venir.

Venez nombreux !

Serge Lesimple, Président

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Béata TEKIELSKA, Sandra VASSY

Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie CAYOL



► Une nouvelle mission pour Charlotte Lecocq sur le système de prévention de la fonction publique

Par ailleurs, le Gouvernement renouvelle sa confiance à Charlotte Lecocq et lui confie une nouvelle mission sur la Santé au travail dans la fonction publique. Son rapport est attendu le 31 mai prochain et sera rédigé avec l'appui de Pascale Coton, vice-présidente de la CFTC et membre du Conseil économique, social et environnemental, et de Jean-Marie Verdier, Inspecteur général des finances. Cette nouvelle commande laisse supposer que l'exécutif souhaite revoir le système de Santé au travail de manière globale. Rappelons que 700 000 agents de la fonction publique sont pris en charge par les SSTI.

Une première initiative législative importante pour décroiser DMP et DMST

Parallèlement, Charlotte Lecocq, en cohérence avec l'une de ses propositions, a déposé un amendement au texte « Système de santé », relatif à l'alimentation du DMP par le médecin du travail. Il a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Il s'agit d'une modification des dispositions de l'article L. 1111-18 du Code de la Santé publique relatives à l'accès au dossier médical partagé (DMP) par le médecin du travail : une avancée considérable mais encore limitée. En l'état de l'élaboration du texte législatif, le dossier médical en

Santé au travail serait intégré au dossier médical partagé. Ce même dossier deviendrait, « dans le cadre de la médecine du travail », « accessible uniquement pour y déposer des documents ». En d'autres termes, le médecin traitant pourra, si le texte législatif définitif reste celui adopté en première lecture, accéder au DMST, et le médecin du travail pourra alimenter le DMP (sans y avoir néanmoins accès). Dans l'exposé des motifs, Charlotte Lecocq indique que « cet amendement s'inscrit comme une première avancée dans l'intégration de la médecine du travail au parcours de soin du patient. A terme, l'objectif du décroisement complet de la médecine du travail via une réciprocité de l'accès à l'information pourra faire l'objet de discussion. »

Par ailleurs, ce projet de loi crée une plateforme des données de santé et la substitue à l'Institut National des Données de Santé, afin de réunir, organiser et mettre à disposition les données du système national des données de santé. L'adoption d'un amendement en première lecture ajoute, au titre des données recueillies dans ce cadre, les données de « prévention » issues notamment de la « médecine du travail ».

Ces dernières informations confirment la volonté du Gouvernement de revoir le système de Santé au travail dans le champ plus global de la protection sociale qu'il tend à refonder. ■



Plus d'infos sur :

► www.presanse.fr

25 & 26 avril 2019
Assemblée Générale
Lyon

12 juin 2019
Conseil d'Administration
10 rue de la rosière - Paris 15^e

13 juin 2019
Journée d'étude
Paris Mariott Opera Ambassador - Paris 9^e

15 & 16 octobre 2019
Journées Santé-Travail
Hôtel Intercontinental
Paris Le Grand - Paris 9^e

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL

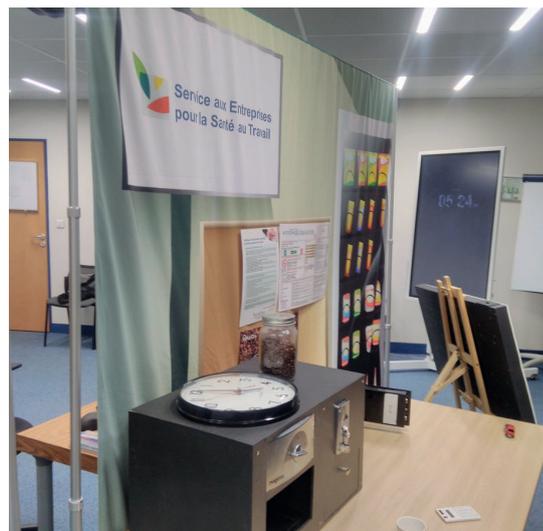
Premier bilan du 12 mars 2019

La journée nationale consacrée aux rencontres de la prévention au sein des SSTI a fait l'objet d'une mobilisation inédite de ces derniers, pour témoigner de leurs capacités et réalités de terrain (et faire en sorte que la réforme annoncée ne se fasse pas sans eux).

Le 12 mars 2019 se sont tenues les « **Rencontres Santé-Travail** », mobilisation nationale des Services de santé au travail interentreprises sur l'ensemble du territoire métropolitain.

150 SSTI participants et plus de 200 événements distincts répartis dans les 13 grandes régions ont ainsi réuni plus de 8 000 participants : chefs d'entreprises, responsables RH, salariés, mais aussi institutionnels et organisations professionnelles.

Un double objectif à cette journée : faire découvrir la réalité parfois mal connue de l'activité des Services de santé au travail proche des entreprises et vecteurs d'innovations, et rappeler aux architectes de la réforme à venir, les dynamiques de transformations opérées par les SSTI au fil des années (pluridisciplinarité, nouvelles règles de suivi individuel, actions en entreprises, innovations technologiques...); elles n'avaient pas été mises en lumière par le récent rapport dit « Lecocq. »



Crédit : @sist_idf | Espace-game « risques professionnels », une heure pour reconstituer un accident du travail, chez SESTIDF (97).

Conférences, tables rondes, stands thématiques, ateliers interactifs, pièces de théâtre, escape-games, simulation de postes de travail, dépistages réels, casques de réalité virtuelle, sessions de sensibilisation collective pour apprentis, interventions en entreprises... Les SSTI ont multiplié les formats et initiatives pour un événement à leur image : centré sur une mission commune (la prévention des risques professionnels), et adapté aux besoins et spécificités de leurs entreprises adhérentes.

Autour du thème « **La Prévention En Actions** », les sujets ont été multiples : maintien en emploi, santé du dirigeant, addictions et travail, risque routier...

Portée par une méthodologie collaborative et appuyée par des relais régionaux, la journée du 12 mars a accumulé les mentions médiatiques positives avec près de 130 retombées presses comptabilisées : une dépêche AFP reprise dans l'Express, de nombreux articles dans la presse locale (Sud Ouest, le Télégramme, La Dordogne Libre,



Crédit : @aipals_sante_fr | Arrivée du camion Santé Travail de l'AIPALS (34) sur Montpellier Sud pour rencontrer les dirigeants de TPE et PME.

Corse Matin, Midi Libre, l'Est Républicain, Presse Océan...) et spécialisée (RF Cahier Juridique, Gestion Sociale), plusieurs interviews sur les antennes régionales de France Bleu, une mention au journal de 9h de France Inter, puis des pastilles dans certains JT Locaux (France 3 région PACA, Bretagne...).

Grâce à la mobilisation en ligne des Services, l'événement a également obtenu une bonne visibilité sur les réseaux sociaux Twitter et Linked In (cf. page 6 de ce numéro). Sur site, c'est également un succès pour les SSTI qui ont pu réunir des dizaines et parfois centaines de participants, selon leurs capacités d'accueil respectives.

Pluralité des voix

Les messages bien sûr été portés par les professionnels des SSTI mais aussi par des salariés expliquant, par exemple, comment l'action du Service les avait maintenus en emploi, ou de nombreux chefs d'entreprises témoignant de la collaboration de leur entreprise avec le SSTI, autant de bonnes pratiques partagées pour faire avancer la prévention au travail.

Hasard du calendrier, la journée du 12 mars aura également vu la publication d'une lettre d'orientation relative à la refonte du système de Santé au travail (voir Une de ce numéro), initialement prévue pour octobre 2018.

Invitées aux tables rondes organisées par deux SSTI de Paris (ACMS et CMIE), la députée Charlotte Lecocq et la conseillère en charge des relations du travail auprès de la ministre du Travail, Lucie Lourdelle, ont pu en faire l'annonce mais également précisé le calendrier et la méthode de travail à venir : la première réunion de travail a ainsi eu lieu le 15 mars dernier au GPO du Coct, et le Gouvernement laissera 3 mois aux partenaires pour se concerter avant d'éventuelles négociations. ■



Crédit : @sstrn_44 | Table ronde « Santé au Travail : attentes et évolutions » avec témoignage de 3 entreprises, au SSTRN (44).



Crédit : @ActionSante | Stand Risques chimique chez Action Santé Travail (62).



Crédit : @Opsat9 | Stand risque routier à l'Opsat (Franche-Comté).

Plus d'infos sur le site www.presanse.fr

12 MARS 2019 : #LAPREVENTIONENACTIONS

Quelle visibilité sur les réseaux sociaux ?

Afin de centraliser l'ensemble des publications internet relatives aux Rencontres de la Prévention du 12 mars 2019, Présanse a lancé le hashtag (mot-clé requêtable sur la plateforme Twitter ou Linked In) #LaPreventionEnActions. De nombreux SSTI inscrits sur Twitter, mais aussi quelques participants à la journée ont ainsi utilisé le tag et participé à la visibilité de l'événement en ligne.

620 utilisations du tag
#LaPreventionEnActions

371 engagements (interactions)

300 médias (photos, vidéos, retransmissions en direct) partagés

6 500 impressions (vues)

0 % de retour négatif

+ de 700 notifications (mention, tag, réponses, rt, like) sur le compte @presanse

Mots & hashtags les plus associés :



Exemples de tweets les plus partagés :

aist83 @aist83 a partagé une image



Les Rencontres Santé-Travail c'est aujourd'hui ! Découvrez votre Service de Santé au Travail sous un nouveau jour ! #LaPreventionenActions pic.twitter.com/wawMcFjzrv

Publié le 12/03/19 à 12:55 | Twitter | France | twitter.com

AIPALS @AIPALS_SANTE_TR a partagé une image



Notre camion vient d'arriver sur #Montpellier Sud, quartier Garosud, pour rencontrer les dirigeants de TPE et PME et agir en prévention au plus près de leurs besoins ! Allez, c'est reparti pour une belle après-midi ! 🍷 #LaPreventionenActions pic.twitter.com/PSLB8M00AI

Publié le 12/03/19 à 13:30 | Twitter | France | twitter.com

PÔLE SANTÉ TRAVAIL @PST_Nord a partagé une image



#LaPreventionenActions Journées du 12 mars, les Services de Santé au Travail ouvrent leurs portes. Venez nous découvrir dans nos différents centres. @PST_Nord #santeautravail pic.twitter.com/lknex0288

Publié le 12/03/19 à 12:08 | Twitter | France | twitter.com

Action Santé Travail @ActionSante a partagé une image



Atelier lunettes de simulation alcool ! Aïe aïe aïe ça tangué #LaPreventionenActions pic.twitter.com/cEcRxPO8to

Publié le 12/03/19 à 11:23 | Twitter | France | twitter.com

(Source : données Talkwalker)

ENQUÊTES DE BRANCHE

Lancement de la collecte des rapports de Branche et Chiffres-Clés 2019

La plateforme Qualios <https://presanse.qualios.com>, pour renseigner les données du Rapport de Branche et du Rapport Chiffres-Clés est ouverte depuis le 20 mars 2019.

Comme pour 2018, la version 2019 permet de consulter les rapports nationaux des 3 dernières années et les synthèses régionales de la région de chaque SSTI (données sociales et chiffres-clés).

Pour faciliter la saisie des données, un accès aux données qui ont été saisies l'année précédente est proposé en consultation, à partir de la page d'accueil, mais aussi à partir de chaque formulaire.



ont été modifiés pour intégrer de nouveaux indicateurs d'activités (le nombre de saisonniers ou d'apprentis suivis par exemple) et une meilleure appréciation de la traçabilité des dossiers d'entreprise et des DMST.

Ces nouveautés, ainsi que les explications sur le contenu des formulaires, sont présentées dans les guides de saisie.

Les guides de saisie sont téléchargeables dans le bandeau de droite, dès qu'un formulaire est affiché à l'écran. Ce bandeau comprend également un document présentant les éléments de garantie de confidentialité des données, et la conformité au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), qui précise les engagements de Présanse et de Qualios.

Présanse invite les SSTI à respecter la date limite de saisie, fixée au **20 mai 2019**, et rappelle que la vérification des données par les Directions est indispensable avant la validation des formulaires.

A l'heure où Présanse est le seul acteur national à présenter des chiffres sur l'activité des SSTI, et dans le contexte actuel de changements réglementaires et organisationnels, il apparaît, en effet, primordial de disposer au plus vite de ces données.

Pour toute information sur la plateforme ou le contenu des questionnaires, vous pouvez contacter g.bourdel@presanse.fr ■



Les principaux changements par rapport à l'édition précédente ont été présentés lors de la journée d'étude du 14 mars à Paris.



- **Pour le Rapport de branche**, qui porte sur les données de 2018, les changements sont peu nombreux, car les réformes relatives à la formation professionnelle ou à la retraite sont applicables à partir de 2019. Les informations sur les régimes de prévoyance et de santé, qui évoluent peu d'une année sur l'autre, ont été supprimées, et pourront être collectées tous les 2 ans.
- **Côté Chiffres-clés**, les données demandées sur la gouvernance, le cadre de l'activité ou le financement des SSTI sont similaires à celles de l'année dernière. Les formulaires organisations et activités, en revanche,

INFORMATION DES SSTI

Le site Presanse.fr fait peau neuve pour l'AG 2019

Un an après le changement de nom et d'identité graphique de l'Association, le site web de Présanse bénéficiera courant avril d'une nouvelle version, simplifiée et aérée, mais ne permettant pas moins de retrouver les ressources dédiées aux directions et personnels des SSTI.

Courant avril, le site web de Présanse bénéficiera d'une refonte globale, que ce soit en termes de design ou d'architecture, pour une présentation des travaux et ressources de Présanse plus accessible à ses adhérents.

Plus épurée et resserrée que la version précédente, cette nouvelle mouture du site Presanse.fr disposera de pages de présentation destinées, notamment, au public encore non familier du fonctionnement du système de Santé au Travail, et revenant ainsi sur les rôles, missions et réalisations des SSTI comme de Présanse.

Une page d'actualité (dont les dernières entrées seront automatiquement remontées dès la page d'accueil) disposant, par ailleurs, d'un flux RSS auquel s'abonner, permettra de suivre les dernières nouvelles relatives au secteur de la Santé au travail, au fonctionnement des SSTI, les événements Santé-Travail à venir, les récentes ressources ajoutées au site ou encore la publication des analyses juridiques de Présanse.

Organisé en « Hub » par grands thèmes (Médico-technique, Juridique, RH, Communication) et sous-thèmes (ergonomie, toxicologie, droit social, droit de la santé, communication interne ou externe...), la page Ressources rassemblera les outils mis à disposition des SSTI par Présanse, et par d'autres Services à l'occasion d'événements Santé-Travail (JST, Ateliers de Présanse).

Le changement le plus significatif de cette nouvelle version résidera dans l'accès des personnels des SSTI à ces actualités et ressources. En effet, le site Presanse.fr disposait, jusque-là, d'un espace adhérent par SSTI, donné par défaut au directeur, et ses différents



Dernières Actualités

Actualités de la profession



Santé au travail



Actualités de la profession



contenus étaient alors publics ou privés – réservés au directeur – sans plus de distinction.

Désormais, il existera 3 types de profils par SSTI, pour permettre à différentes fonctions d'accéder aux contenus pouvant les intéresser, et notamment les rubriques RH pour les professionnels des Ressources Humaines, outils de communication pour les chargés de communication et DPST pour les responsables qualité et animateurs de la Démarche. ■



Site Internet :

► <http://presanse.fr>



Les différentes actualités du site Internet pourront être filtrées par l'utilisateur selon le thème voulu.



DÉMARCHE DE PROGRÈS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Mise à jour du référentiel Amexist

Après 1 an de travaux et de consultations ayant réuni relais DPST des SSTI, experts RH et des SI, médecins du travail, et auditeurs, Présanse, en collaboration avec AFNOR Certification, a préparé la mise à jour de la grille Amexist et de la procédure d'évaluation.

Après l'avis favorable de la commission DPST en septembre 2018, la mise à jour est désormais disponible, et accessible sur le site internet de Présanse, dans sa version bêta. Cette nouvelle version sera en effet testée dans le courant de l'année 2019 et pourra être réajustée selon les résultats des tests.

La grille Amexist version 2019 s'inscrit dans le prolongement de la grille précédente. Les exigences sont similaires ; elles ont été adaptées à l'évolution du métier et des dernières réglementations, reformulées et restructurées pour davantage de lisibilité.

Pour aller vers une simplification du dispositif, deux niveaux ont été maintenus, l'engagement et la labellisation, avec la possibilité de demander un audit blanc avant l'audit de labellisation.

Pour entretenir l'amélioration continue à l'issue de la labellisation,

un audit de suivi est prévu deux ans et demi après la labellisation, dont la durée de validité est, pour lors, maintenue à 5 ans.

Parallèlement à cette mise à jour, un kit de communication est en cours de création pour les SSTI labellisés, et sera prochainement disponible auprès de Présanse.

Il comprendra une affiche, un exemple de communiqué de presse et de lettre à adresser aux institutionnels, les logos Amexist et DPST sous différents formats, et une charte d'utilisation.

A l'aune d'une prochaine réforme qui incitera les Services à poursuivre leurs efforts dans le sens de l'amélioration continue, Présanse encourage les SSTI à entrer dans la DPST et à viser la labellisation Amexist dès que possible.

A ce jour, 16 Services ont obtenu le niveau 3 de la DPST et sont donc labellisés Amexist. ■

Ressources :

www.presanse.fr ▶ Espace adhérents ▶ Démarche de Progrès ▶ Outils et documents

Contact :

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter g.bourdel@presanse.fr



Nouvelles évaluations Amexist

Février 2018

Le SMIRC, de la région Grand Est, obtient l'attestation d'engagement de niveau 2

Mars 2018

L'ISTF, de la région Normandie, obtient la labellisation Amexist Niveau 3



L'affiche attestant du label Amexist sera prochainement disponible parmi les autres outils du kit de communication à destination des Services.



Index de l'égalité professionnelle femmes/hommes

La loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 ont renforcé les dispositions légales en matière d'égalité professionnelle. L'égalité salariale entre les femmes et les hommes en entreprise fait désormais l'objet d'une obligation de résultat, et non plus seulement d'une obligation de moyens.

Ressources :

Pour informer sur les obligations et sur le mode de calcul

- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/index-de-l-egalite-femmes-hommes-comment-le-calculer>

Dès 2019 pour les entreprises de plus de 250 salariés, et 2020 pour les entreprises d'au moins 50 salariés, une obligation de transparence et de communication s'impose à elles en matière d'égalité professionnelle. Dorénavant, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés devront calculer, chaque année, un "index de l'égalité professionnelle". Cet index, constitué de cinq indicateurs (quatre pour les entreprises de 50 à 250 salariés) permettra d'obtenir une note sur 100 points.

Cinq indicateurs

- 1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points).
- 2 - Ecart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (20 points).
- 3 - Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points).

4 - Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité (15 points).

5 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (10 points).

L'ACMS, plus de 1000 salariés, a été le seul Service de santé au travail concerné par la publication de l'index dès le premier mars pour 2019. Pour les SST d'au moins 250 salariés, la publication est obligatoire au 1^{er} septembre 2019 ; pour ceux d'au moins 50 salariés, au 1^{er} mars 2020.

L'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes de l'ACMS s'établit à 93 sur 100 ; elle souhaite encore progresser, même si l'obligation de mettre en œuvre des mesures de correction ne concerne que les entreprises qui obtiennent moins de 75 points. ■

| | Indicateur calculable (1=oui, 0=non) | Valeur de l'indicateur | Points obtenus | Nombre de points maximum de l'indicateur | Nombre de points maximum des indicateurs calculables |
|---|--------------------------------------|------------------------|----------------|--|--|
| 1 - Ecart de rémunération (en %) | 1 | 1,8 | 38 | 40 | 40 |
| 2 - Ecart de taux d'augmentations individuelles (en points de %) | 1 | 1,4 | 20 | 20 | 20 |
| 3 - Ecart de taux de promotion (en points de %) | 1 | 1,1 | 15 | 15 | 15 |
| 4 - Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité (%) | 1 | 100 | 15 | 15 | 15 |
| 5 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 1 | 3 | 5 | 10 | 10 |
| Total des indicateurs calculables | | | 93 | | 100 |
| INDEX (sur 100 points) | | | 93 | | 100 |



ACCORDS 2019

Signature des accords RMAG, frais de déplacement et de repas

L'accord, conclu le 20 février dernier, qui revalorise de 1,5 % les rémunérations minimales conventionnelles, a été signé par la CFTD, la CFE-CGC, la CFTC et le SNPST.

Par ailleurs, les indemnités kilométriques concernant les véhicules automobiles ou motocyclettes de 6 et 7 CV fiscaux et plus sont revalorisées, passant ainsi de 0,445 centimes à 0,45 centimes. Les frais de repas font également

l'objet d'une revalorisation, passant de 16 euros à 16,40 euros (avenant à l'accord du 2 octobre 2007).

Les mêmes organisations syndicales que précédemment citées sont signataires de l'accord.

Présanse a accompli les formalités nécessaires, afin d'obtenir l'extension de ces textes, qui sont consultables sur le site internet de Présanse et applicables au 1^{er} janvier 2019. ■

Les SSTI dans le champ d'intervention de l'Opco Santé

(A. du 29 mars 2019, JO du 31)

L'opérateur de compétences Santé est agréé à compter du 1^{er} avril 2019. Le champ d'intervention de l'opérateur pour lequel l'agrément est délivré inclut les SSTI.

Les fédérations employeurs et représentants des salariés signataires ont réaffirmé le 26 février 2019 leur engagement en faveur d'une politique emploi-formation cohérente pour leur secteur, en signant un nouvel accord constitutif ouvrant la voie à son agrément. L'arrêté du 29 mars 2019 vient porter agrément d'un opérateur de compétences en Santé à compter du 1^{er} avril 2019.

Le champ territorial de l'opérateur de compétences couvre l'ensemble du territoire métropolitain et la collectivité de Corse. Le champ d'intervention couvre 8 branches professionnelles de la Santé, dont la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises. ■

PARUTION

LE FINANCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DEPUIS L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 19 SEPTEMBRE 2018

Hubert SEILLAN



La Cour de cassation a été conduite à se prononcer pour la première fois dans un arrêt du 19 septembre 2018 sur la question du financement des Services de santé au travail interentreprises dans le cadre d'un contentieux ouvert par une entreprise adhérente à l'encontre de son Service de santé au travail.

Après avoir procédé à une analyse systématique des faits et du droit, Hubert Seillan met en lumière la portée et la signification de l'arrêt et la faiblesse de ses fondements.

Il exprime ses craintes quant à l'émergence d'un risque avéré et élevé de dégradation des pratiques des SSTI. Un risque qui vient en renfort de celui que fait naître le projet de réforme porté par le rapport Lecocq, procédant d'une vision administrative et formelle de la Santé au travail.

Il propose des correctifs possibles du droit qui permettront de revenir à une certaine sérénité et surtout d'accorder aux Services un financement adapté à leurs missions. Ces correctifs peuvent procéder de deux initiatives :

- Venant des services, lors des contentieux par le dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité.
- Venant des parlementaires, par une proposition de loi.

Format : 125 x 190 mm - 76 pages

Prix : (9,48 € HT) **10 € TTC**

Éditions **DOCS**



AFOMETRA

MISE EN LIGNE D'UN NOUVEAU MODULE E-LEARNING RELATIF AUX INTERACTIONS SOMMEIL ET TRAVAIL



Depuis 5 ans, l'Afometra met à disposition des services de santé du travail des modules d'e-learning. Ils aident les entreprises adhérentes aux services à s'informer sur les risques professionnels.

Faciles d'accès, conçus pour un nombre illimité d'utilisateurs, ces modules permettent à chaque service de suivre les connexions de ses adhérents, via des statistiques qui lui sont propres.

Un nouveau module, intitulé **Le sommeil indispensable à la vie** sera mis en ligne fin avril. Il porte sur les conséquences des différents troubles du sommeil sur la santé et le travail et sur les bons réflexes à acquérir pour les salariés, notamment travaillant de nuit (rythme de sommeil, sieste, alimentation, etc.) et pour les employeurs (obligations spécifiques liées aux horaires atypiques, conseils simples d'organisation, etc.).

Ce module donnera la possibilité aux salariés d'éditer une attestation après avoir effectué un quiz afin d'attester auprès de leur employeur qu'ils ont bien suivi une sensibilisation sur les interactions du sommeil et du travail.

Pour rappel, 10 autres modules sont déjà en ligne, portant sur les gestes et postures, les risques chimiques, psychosociaux, le bruit, la manutention...

Si vous n'êtes pas déjà inscrit :

https://e-learning.afometra.org/form_inscription/



www.afometra.org
organisme de formation certifié ISO 9001

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DE PRÉSANSE

Deux nouveaux membres intègrent la CSI et les Groupes Thésaurus

Depuis quelques mois, la Commission Système d'Information (CSI) de Présanse accueille deux nouveaux membres, Madame Danièle BOURLA, Directrice générale d'Effcience Santé Travail (Paris) et Monsieur Yann LE CAM, Directeur de l'AIST 84 (Le Pontet).

Dans le même temps, les Groupes Thésaurus de Présanse ont vu l'arrivée de quatre nouveaux membres. Les Docteurs Brice BESSONNAT et Michel

STEVENARD, respectivement médecins du travail à l'ASMIS (Amiens) et à l'AST 74 (Annecy), le Docteur Antoine HAUTER et Monsieur Benjamin JUTANT, respectivement médecin du travail et IPRP à l'APST-BTP-RP (Bourg-la-Reine).

A l'occasion de ces nouvelles arrivées, Présanse adresse ses remerciements aux Directions des Services pour leur investissement et la mise à disposition de leurs personnels dans ses différents groupes de travail et commissions. ■



TABLEAU SYNOPTIQUE DES MISSIONS ET ACTIONS DE LA COMMISSION SYSTEME D'INFORMATION

- Lettre de mission Commission Système d'Information 14-01-2009
- Lettre de mission complémentaire Commission Système d'Information 7-09-2012
- Lettre de mission pour la trajectoire vers un logiciel commun 12-09-2014
- Lettre d'orientation Commission Système d'Information 13-01-2016

| OBJECTIFS DE LA COMMISSION SYSTEMES D'INFORMATION | REPLIS | ACTIONS MENEES | ACTIONS PRECISES | DATES | RESSOURCES EN LIGNE |
|---|--|--|--|---|---|
| 1 Formuler des propositions sur les nomenclatures susceptibles d'être partagées par la plupart des SSTI | x | Rechercher les différentes nomenclatures utilisables | | Année 2009 Années 2016 à 2018 pour les nomenclatures complémentaires | IM octobre 2016 (page 12) |
| | x | Choisir les différents Thésaurus en Santé au travail | | Année 2009 Années 2016 à 2018 pour les nomenclatures complémentaires | IM octobre 2016 (page 12) |
| | x | Mettre en place des groupes de travail → groupes Thésaurus | Les groupes Thésaurus du CISME se composent de professionnels de terrain exerçant en SSTI, représentatifs des différents logiciels utilisés, des différentes professions et des différentes régions | Année 2009 | |
| | x | Livrer aux éditeurs de logiciel une version actualisée bénéficiant de la veille annuelle | Les groupes Thésaurus assurent la mise en cohérence des Thésaurus Harmonisés à la lumière des nouveaux textes réglementaires, des avancées de la science et à partir des remarques émanant des Services qui utilisent les Thésaurus. Une livraison se fait annuellement aux éditeurs de logiciels. | Novembre 2011 Décembre 2012 Novembre 2014 Novembre 2015 Novembre 2016 Mars 2017 (pour les Thésaurus AMT et Expositions Professionnelles) Décembre 2017 Décembre 2018 | Page Thésaurus Harmonisés , IM Janvier 2012 (page 10) , IM Janvier 2013 (pages 14-15) , IM Janvier 2014 (page 13) , IM Février 2014 (pages 14-15) , IM décembre 2014 (pages 8-9) , IM décembre 2015 (page 8) , IM décembre 2016 (page 12) , IM mars 2017 (page 11) , IM décembre 2017 (page 12) , IM novembre 2018 (pages 14-15) , IM décembre 2018 (page 14) |
| x | Livrer aux éditeurs de logiciel des matrices emploi-expositions potentielles (MEEP) utilisant les libellés des Thésaurus Harmonisés (élaboration par le groupe ASMT FMP) | Livraison des MEEP pour environ 1200 professions aux éditeurs de logiciels. | Mise à jour annuellement des MEEP depuis 2014. | Années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 | IM février 2013 (page 7) , IM novembre 2013 (page 12) , IM mars 2014 (page 11) , IM mai 2014 (page 11) , IM décembre 2014 (pages 10-11) , IM décembre 2015 (page 7) , IM décembre 2016 (page 13) , IM décembre 2017 (page 11) , IM décembre 2018 (page 15) |

Extrait du tableau synoptique des actions de la CSI, à retrouver dans les Ressources « Systèmes d'Information » sur Présanse.fr

PRÉVENTION DES RISQUES

Formation de formateurs prévention des conduites addictives en milieu professionnel

La MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), la DGT (Direction générale du travail) et l'EHESP (École des Hautes études en Santé publique) proposent, dans le cadre des démarches de prévention des conduites addictives en milieu professionnel, une formation de formateurs destinée aux professionnels de la Santé au travail.

Ressources :

Le programme de cette formation et les modalités de candidature sont consultables sur le site :

► <https://formation-continue.ehesp.fr/formation/formation-de-formateurs-prevention-des-conduites-addictives-en-milieu-professionnel/>

Cette formation de 3 jours s'adresse aux médecins du travail ou de prévention, aux infirmiers en Santé au travail et aux collaborateurs médecins, qu'ils exercent en SSTI ou en services autonomes, intervenant dans le secteur privé ou public.

Elle se tiendra à **Paris, du 25 au 27 juin 2019**, et aura pour objectif de faire acquérir les compétences nécessaires pour promouvoir la prévention des conduites addictives dans les entreprises et dans la fonction publique.

La DGT et la MILDECA co-financent cette formation, gratuite pour les stagiaires, et entendent ainsi encourager le déploiement d'actions de prévention des conduites addictives en milieu de travail.

Il s'agit à la fois d'une formation sur les modalités d'intervention en milieu de travail à partir d'expériences d'experts, praticiens addictologues et professionnels de la Santé au travail, mais également d'apports méthodologiques en matière d'animation de formation par des formateurs expérimentés, afin d'être en capacité d'animer des modules de formation.

Les compétences visées par la formation sont de savoir argumenter sur l'intérêt d'engager une démarche globale de prévention individuelle et collective des conduites addictives en milieu professionnel et d'être capable d'animer des séquences de formation sur la prévention des conduites addictives, tout particulièrement auprès de médecins



du travail et/ou d'infirmiers en santé au travail.

Durant trois jours, les participants pourront découvrir le RPIB (repérage précoce et intervention brève), appréhender les étapes clés d'une démarche de prévention des addictions en milieu professionnel à partir d'exemples concrets, apprendre à concevoir et animer une séquence de formation, adopter la posture du formateur.

Les candidatures à la formation **se font en ligne** et nécessitent la constitution d'un dossier comportant une lettre de motivation indiquant les expériences ou projets de prévention collective et un curriculum vitae.

Les inscriptions à la formation de formateurs à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel **sont ouvertes jusqu'au 21 mai 2019**.

En outre, à l'issue de cette formation, les participants pourront être accompagnés par le médecin addictologue référent de la formation, lors du déploiement des actions de sensibilisation qu'ils mèneront auprès de leurs pairs au cours des six mois suivants celle-ci. ■

GROUPE USAGE DE LA DONNÉE ET ÉTHIQUE

Exploitation des données collectives et accompagnement à la traçabilité individuelle

Composition du Groupe Usage de la donnée

- ▶ **Dr Corinne LETHEUX**, Médecin Conseil, PRÉSANSE, Paris
- ▶ **Pr Xavier DEPARIS**, Directeur de la filière prévention – SSTRN – Nantes
- ▶ **Mme Amélie MAUROUX**, Adjointe au Chef du département Conditions de Travail et Santé de la DARES, Administratrice de l'INSEE, DARES, Paris
- ▶ **Mme Marie MURCIA**, Docteur en épidémiologie, Coordinatrice scientifique régionale Evrest, APST Centre, Blois
- ▶ **Pr Christophe PARIS**, Professeur de médecine du travail, Service Santé au travail et pathologie professionnelle – CHU de Rennes, Rennes
- ▶ **Dr Sylvie ROMAZINI**, Médecin du travail, Santé au Travail Provence, Aix-en-Provence
- ▶ **Pr Yves ROQUELAURE**, Professeur de médecine du travail, Service de Médecine du Travail et Pathologie Professionnelle – Université d'Angers, Angers
- ▶ **Dr Esther SZWARC**, Médecin du travail, OPSAT Franche Comté, Vesoul
- ▶ **Dr Florian TONE**, Médecin du travail, Responsable Service Epidémiologie-Statistiques, Pôle Santé Travail Métropole Nord, Orchies
- ▶ **Pr Peter WESTERHOLM**, Professeur émérite – Département des sciences médicales, médecine du travail et de l'environnement, Université d'Uppsala, Uppsala - Suède

Pour contribuer à préserver la santé des travailleurs du fait de leur travail, l'analyse des données existantes en Santé au travail est précieuse.

Depuis quelques années, il existe une réelle prise de conscience de l'intérêt de la donnée et de son utilisation. A ce titre, les SSTI contribuent à la production de connaissances et d'indicateurs, afin d'améliorer l'efficacité de leurs conseils. Ils participent également à la veille sanitaire et à la recherche.

Constat est fait qu'il existe une attente des SSTI vis-à-vis de Présanse sur ces sujets, pour qu'ils soient en capacité de montrer l'utilisation qui est faite des données saisies.

En conséquence, un Groupe de travail « Usage de la donnée et éthique », composé de personnels des SSTI et d'autres spécialistes de ces questions, experts reconnus sur ces sujets, a été mis en œuvre en début d'année 2018.

Ce groupe a pour vocation d'accompagner les SSTI dans l'usage au quotidien des données et dans le respect des règles éthiques, face à des besoins locaux et d'autres nationaux.

Un questionnaire sur les enquêtes statistiques réalisées à partir des données des SSTI

Parmi les missions confiées au Groupe « Usage de la donnée et éthique » s'inscrit la valorisation des initiatives des Services en termes de traitement des données, afin de mieux appréhender la possibilité de généralisation ou d'extrapolation à partir de ces enquêtes.

Pour cela, il est primordial que ce groupe puisse disposer d'un état des lieux simple de la réalité des Services sur ces sujets. En ce sens, un questionnaire a été travaillé par le Groupe « Usage de la donnée et éthique » et sera adressé, sous forme d'enquête flash, aux directions des SSTI, ainsi qu'au réseau des médecins-relais, dans le courant du mois d'avril.

Cette enquête vise à appréhender, non seulement la participation des SSTI à des enquêtes nationales, régionales, mais également internes à un Service, que ce soit dans son ensemble ou à l'échelle d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires.

Elle aborde également les objectifs des études conduites, le(s) type(s) de donnée(s) analysée(s), ainsi que la valorisation des résultats qui a pu être faite.

Une finalité d'accompagnement à la collecte de données et au respect des règles éthiques

Suite au retour et à l'analyse des questionnaires, le Groupe est appelé à émettre des préconisations, à destination des SSTI, d'accompagnement à la collecte de données et de respect des règles éthiques.

Une restitution de l'enquête et de premiers livrables de préconisations sont prévus pour le deuxième semestre 2019. ■

7^{ÈME} JOURNÉE MÉDECINS-RELAIS

Une nouvelle journée d'information le 27 juin 2019 à Paris

Le jeudi 27 juin prochain, Présanse organise une nouvelle journée d'information gratuite à destination du réseau des médecins-relais des Services.

Le lieu de cette septième édition de la journée médecins-relais n'est pas encore arrêté. Il sera communiqué aux Services et aux membres de ce réseau dans les plus brefs délais.

Un bulletin de participation à cette réunion sera adressé dans les prochaines semaines par courrier aux directions des Services. Il sera également téléchargeable sur le site Internet de Présanse.

Actuellement en cours d'élaboration, le programme de cette journée abordera des thèmes d'actualité et fera l'objet d'une publication dans les Informations Mensuelles du mois de mai 2019.

Pour la réussite de cette manifestation, il est rappelé que le nombre de participants est limité à un médecin-relais par SSTI. ■

Nombre de participants limité à un médecin-relais par SSTI

PARUTION

Vieillir Je, tu, il... nous
Tomes 1 & 2

Philippe CRAMER et Anne MEIGNIEN



Changer son regard sur la vieillesse, sortir du jeunisme à tout prix, se donner des outils pour vieillir agréablement et savoir accompagner une personne dans cet âge de la vie, nous sommes tous concernés.

Les auteurs de cet ouvrage en deux tomes, sociologues, ethnologues, philosophes, médecins, biologistes... sont des spécialistes reconnus dans leur domaine. Tous observent que la vieillesse est une notion subjective, que chaque âge de la vie vaut la peine d'être vécu. L'individu, même « diminué », reste une personne unique, digne de rencontre et de partage et dont l'avis mérite d'être recherché et écouté.

De même, notre espérance de vie et la manière dont nous vieillissons ne dépendent pas tant de données génétiques « écrites dès notre naissance » que de notre hygiène de vie, de l'environnement et de notre attitude préventive face aux risques de maladie : nous sommes pour beaucoup les acteurs de notre propre vieillissement.

Format : 155 x 240 mm
Prix unitaire par tome : 20 € TTC

Éditions **DOCIS**

www.editions-docis.com

Save the date

7^{ème} Journée d'Information
Médecins-Relais

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Jeudi
27 juin
2019

Paris

Réseau des Médecins-Relais des SSTI



Obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

(Décret n°2019-149 du 27 février 2019)

Depuis le 1^{er} avril, le vaccin antituberculeux BCG devient facultatif pour les personnels soignants des établissements de santé publics et privés.

L'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, imposée par le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 aux professions à caractère sanitaire, est suspendue à compter du 1^{er} avril 2019.

En matière de prévention du risque professionnel, il existe des vaccinations obligatoires et d'autres qui sont seulement recommandées. Les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à certains risques de contamination au sein d'un établissement de soins entrent pour beaucoup dans cette première catégorie.

On rappellera, pour mémoire, que les dépenses afférentes aux vaccinations obligatoires sont alors à la charge de l'employeur.

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019, ici visé, vient rendre désormais facultative l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG pour plusieurs catégories professionnelles. Parmi celles-ci, on relèvera celle des personnels soignants des établissements de santé publics et privés (voir la liste exhaustive ci-après).

En d'autres termes et en pratique, les médecins du travail ayant à suivre cette catégorie de professionnels, auront désormais à apprécier l'opportunité d'un tel vaccin dans le cadre de leur suivi individuel, puisque ce vaccin perd son caractère obligatoire dès le 1^{er} avril.

Article 1 du Décret :

« (...) »

C.-Les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire et en pharmacie ainsi que les étudiants sages-femmes et les personnes qui sont inscrites dans les écoles et établissements préparant aux professions de caractère sanitaire ou social énumérées ci-après :

« 1° Professions de caractère sanitaire :

- « a) Aides-soignants ;
- « b) Ambulanciers ;
- « c) Audio-prothésistes ;
- « d) Auxiliaires de puériculture ;
- « e) Ergothérapeutes ;
- « f) Infirmiers et infirmières ;
- « g) Manipulateurs d'électro-radiologie médicale ;
- « h) Masseurs-kinésithérapeutes ;

- « i) Orthophonistes ;
- « j) Orthoptistes ;
- « k) Pédiatres-podologues ;
- « l) Psychomotriciens ;
- « m) Techniciens d'analyses biologiques ;
- « 2° Professions de caractère social :
- « a) Aides médico-psychologiques ;
- « b) animateurs socio-éducatifs ;
- « c) Assistants de service social ;
- « d) Conseillers en économie sociale et familiale ;
- « e) Educateurs de jeunes enfants ;
- « f) Educateurs spécialisés ;
- « g) Educateurs techniques spécialisés ;
- « h) Moniteurs-éducateurs ;
- « i) Techniciens de l'intervention sociale et familiale ;
- « D.-Les personnes qui exercent une activité professionnelle dans les établissements ou services mentionnés au A ainsi que les assistantes maternelles ;
- « E.-Les personnes qui exercent une activité professionnelle dans les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- « F.-Les personnels des établissements pénitentiaires, des services de probation et des établissements ou services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- « G.-Le personnel soignant des établissements et services énumérés ci-après ainsi que les personnes qui, au sein de ces établissements, sont susceptibles d'avoir des contacts répétés avec des malades tuberculeux :
- « 1° Etablissements de santé publics et privés, y compris les établissements mentionnés à l'article L. 6141-5 du code de la santé publique ;
- « 2° Hôpitaux des armées et Institution nationale des invalides ;
- « 3° Etablissements d'hospitalisation à domicile mentionnés à l'article L. 6125-2 du même code ;
- « 4° Dispensaires ou centres de soins, centres et consultations de protection maternelle et infantile ;
- « 5° Etablissements d'hébergement et services pour personnes âgées ;
- « 6° Structures prenant en charge des malades porteurs du virus de l'immuno-déficience humaine ou des toxicomanes ;
- « 7° Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- « 8° Structures contribuant à l'accueil, même temporaire, de personnes en situation de précarité, y compris les cités de transit ou de promotion familiale ;
- « 9° Foyers d'hébergement pour travailleurs migrants.
- « H.-Les sapeurs-pompiers des services d'incendie et de secours. » ■